



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63

Arrêté municipal portant sur la circulation routière sur la rue Maréchal Foch et route Émile Zola.

Le maire de la commune d'Aumetz.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Affiché le
ID : 057-215700410-20230117-2023_01POLMUN-AR

- Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213, L2213-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 7 juin 1997 sur la signalisation routière Livre I ;
- Vu** l'arrêté portant permission de voirie délivré par le département de la Moselle
- Considérant** la nécessité de réduire la vitesse à 30 km/h rue du Maréchal Foch et route Émile Zola par une régulation du flux de circulation des véhicules motorisés ; (pose d'écluses tests)

Arrête

Article 1 : la circulation rue du Maréchal Foch et route Émile Zola à Aumetz se fera de façon alternée à compter du 26 Janvier 2023 situé D952 au PR 22+0892 et D952 au PR23+0914.

Article 2 : le sens prioritaire défini sera accordé aux véhicules sortant d'agglomération et non-prioritaire aux véhicules entrant dans l'agglomération.

Article 3 : la matérialisation des mesures des articles 1 et 2 se fera par la mise en place des panneaux B15 et C18 au droit d'une écluse physiquement en place.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- Département de la Moselle, UTT de Thionville
- Gendarmerie Nationale, brigade d'Audun-le-Tiche.

Aumetz, le 17/01/2023

Le Maire, G. DESTREMONT

